CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

54e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 23 au 27 avril 2018

**Doc. SC54-21.3**

**Projet de résolution sur la conservation et la gestion des petites et micro zones humides**

*Présenté par la Chine*

**Mesure requise :**

* Le Comité permanent est invité à examiner le projet de résolution ci-joint pour examen à la 13e Session de la Conférence des Parties.

**Projet de résolution XIII.xx**

**Conservation et gestion des petites et micro zones humides**

1. RAPPELANT les engagements pris par les Parties contractantes dans l’Article 3.1 de la Convention sur les zones humides, d’une part de parvenir, dans toute la mesure du possible, à l’utilisation rationnelle de toutes les zones humides de leur territoire et d’autre part, de maintenir les caractéristiques écologiques des sites inscrits sur la Liste de Ramsar des zones humides d’importance internationale;

2. SACHANT que l’inventaire des zones humides ignore souvent les zones humides dont la superficie est inférieure à huit hectares et qu’il y a de profondes lacunes dans notre compréhension des petites et micro zones humides et de leur distribution spatiale à l’échelon mondial; SACHANT AUSSI que la distribution spatiale des zones humides prend la forme d’un réseau hétérogène de quelques grandes zones humides associées à un grand nombre de petites et micro zones humides;

3. SACHANT AUSSI que les petites et micro zones humides sont extrêmement sensibles aux changements environnementaux, en particulier à l’évolution du climat, ainsi qu’aux besoins en terres pour le développement humain;

4. RECONNAISSANT qu’à l’intérieur de complexes de zones humides, les petites et micro zones humides procurent un habitat crucial aux oiseaux d’eau migrateurs et sont souvent des lieux de nidification pour les oiseaux d’eau ainsi que d’importants sites de nourrissage pour les oiseaux d’eau hivernants; RECONNAISSANT EN OUTRE que les petites et micro zones humides assurent aussi de nombreux autres services écosystémiques, sont un excellent milieu résidentiel humain de grande beauté naturelle, fournissent des aliments tels que des légumes et du poisson, atténuent les crues et purifient l’eau, régulent les microclimats et assurent une protection ou un isolement;

5. RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les établissements humains, les villages et les villes sont souvent associés à de petites et micro zones humides et forment avec elles un patrimoine paysager important compte tenu des services écosystémiques multiples fournis par les zones humides, notamment le transport, l’approvisionnement en eau et l’agriculture dans les zones humides, p. ex., l’étang classique dans un paysage de rizières;

6. PRÉOCCUPÉE de constater que les pressions du développement s’exercent de plus en plus sur les petites et micro zones humides; que le drainage des zones humides pour l’expansion de l’agriculture, le développement urbain, etc. commence par les petites et micro zones humides; et ENCORE PLUS PRÉOCCUPÉE par le fait que les grandes villes ont généralement asséché les petites et micro zones humides;

7. NOTANT les efforts déployés par le Réseau européen de conservation des mares et des étangs et son Projet pour les étangs 2007‑2010; le Programme pour les petites zones humides du U.S. Fish and Wildlife Service; ainsi que « La stratégie de revitalisation rurale » de la Chine qui donnent d’excellents exemples de conservation et de gestion des petites et micro zones humides;

8. RAPPELANT que selon le *Cadre stratégique et lignes directrices pour l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale* [adopté dans la Résolution VII.11 (1999) et amendé dans la Résolution XI.8 *Simplification des procédures de description des Sites Ramsar au moment de leur inscription et mises à jour ultérieures*(2012)], les plus petites zones humides ne doivent pas être négligées lors de l’inscription de zones humides d’importance internationale car elles peuvent être particulièrement importantes pour le maintien des habitats ou de la biodiversité écologique au niveau communautaire;

9. RAPPELANT EN OUTRE la Recommandation 5.3 (1993) qui appelait à la mise en place de mesures de protection strictes pour les Sites Ramsar et les réserves de zones humides de petite taille ou particulièrement sensibles;

10. NOTANT que la conservation et la gestion des caractéristiques écologiques des petites et micro zones humides peuvent contribuer aux Objectifs de développement durable (ODD), en particulier aux ODD 5, 11, 15 et 16;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

11. APPELLE les Parties contractantes à réagir de toute urgence aux pressions considérables induites par l’homme qui menacent les petites et micro zones humides, en promulguant des règlements et politiques nationaux et en prenant d’autres mesures effectives pour faire cesser la disparition des petites et micro zones humides.

12. APPELLE AUSSI les Parties contractantes à inscrire de petites et micro zones humides clés sur la Liste des zones humides d’importance internationale afin d’assurer la conservation de leur biodiversité et le maintien de leurs valeurs écologiques, culturelles et sociales.

13. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de préparer un inventaire scientifique complet de petites et micro zones humides, fondé sur les méthodologies appropriées et d’intégrer l’information dans les plans d’occupation des sols aux niveaux national et régional.

14. DEMANDE que les Parties contractantes appliquent un programme novateur en matière de communication, éducation et sensibilisation du public sur les services écosystémiques des petites et micro zones humides, afin de mieux sensibiliser les décideurs et le grand public.

15. INVITE les Parties contractantes, avec l’appui, s’il y a lieu, du Secrétariat Ramsar, à :

i) promouvoir l’importance des petites et micro zones humides auprès de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, ainsi que d’autres institutions nationales pertinentes, en ayant recours aux mécanismes existants ou par une communication efficace, en diffusant les meilleures pratiques et des études de cas; et

ii) renforcer l’utilisation rationnelle des petites et micro zones humides du point de vue de la conservation et de la restauration comme base du développement durable.

16. INVITE toutes les Parties contractantes à faire rapport sur l’état des petites et micro zones humides de leur territoire.